

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4018-2017, Phase 2

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2018-2019  
D'ÉNERGIE

---

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET LA GESTION DES ACTIFS  
DANS LE CADRE DE LA CAUSE TARIFAIRE 2018-2019 D'ÉNERGIR**

**ERRATUM AU RAPPORT**

Jacques Fontaine, avec l'assistance de Jean-Claude Deslauriers  
Consultants en énergie.

Préparé pour:

Stratégies Énergétiques - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
Le 20 août 2018

Le rapport C-SÉ-AQLPA-0023, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, est modifié comme suit car deux recommandations distinctes portaient le même numéro 2.5, l'une d'entre elles n'ayant pas été reproduite au sommaire du rapport :

- Au sommaire des recommandations, en page iv, la recommandation suivante est ajoutée :

**RECOMMANDATION NO. 2-4A**

**L'APPROVISIONNEMENT ACCRU EN ENTREPOSAGE AUPRÈS D'INTRAGAZ À POINTE-DU-LAC**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter que soit inclus au Plan d'approvisionnement 2018-2020 d'Énergir l'accroissement de la capacité d'entreposage d'Intragaz à Pointe-du-Lac (en cours d'examen dans un autre dossier), parce qu'il est économique par rapport à l'hypothèse de plan sans ce projet et qu'il diminue les besoins d'acquisition d'outils de transport tout en augmentant la sécurité d'approvisionnement du réseau.

- En page 22, le numéro 2.5 de la recommandation est remplacé par le numéro 2.4A.